

**ANNEXE 3 - DEMANDE DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE
FINANCIÈRE AUX DIRECTEURS D'ÉCOLE OU D'INSTITUT**

Formulaire à adresser à la DAJI par voie électronique
(juridique@univ-fcomte.fr) et par courrier interne.

Mme ou M. /Nom/Prénom : M. BARTHOD-MALAT Nicolas
Corps/Grade /Catégorie (A, B, C) : Contractuel Catégorie A
Fonctions exercées : Responsable Administratif et Financier
Composante/Service de rattachement : IUT NORD FRANCHE-COMTE

**demande à David MARKEZIC, Directeur de l'IUT NFC :
de bénéficier d'une délégation de signature en matière financière, à l'effet de signer les actes
suivants :**

☒ En matière financière

L'ensemble des actes de gestion financière en dépense imputés sur le budget de l'IUT Nord Franche-Comté

☒ En matière financière pour certification du service
fait

UB concernée : 912

CR concerné :

Sous-CR concerné :

☒ En matière financière pour validation des demandes
de paiements hors demande de paiement directes

UB concernée : 912

CR concerné :

Sous-CR concerné :

Visa du supérieur hiérarchique direct :

Visa de la directrice du SAIC, le cas échéant

Certifié exact, à BELFORT le, 01/09/2025

Signature originale et manuscrite du délégataire (personne qui demande la délégation) :



VISA DAF :

VISA DAJI :

REPONSE A LA DEMANDE :

☐ Le directeur d'école ou d'institut délègue sa signature en matière financière à l'agent mentionné ci-dessus

☐ Le directeur d'école ou d'institut ne délègue pas sa signature en matière financière à l'agent mentionné ci-dessus

En cas d'accord, la décision de délégations de signature, formalisée sur le modèle de l'annexe 4, sera notifiée, par courriel, au délégataire et entrera en vigueur le jour de sa notification et de sa mise en ligne sur le site internet de l'université Marie et Louis Pasteur

**ANNEXE 4 - MODELE DE DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE EN
MATIERE FINANCIERE D'UN ORDONNATEUR SECONDAIRE DE DROIT**

- Vu le code de l'éducation, en particulier son article R. 719-80 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 7 octobre 2015 relatif aux conditions d'établissement, de conservation et de transmission sous forme dématérialisée des documents et pièces justificatives des opérations des organismes publics pris en application du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'instruction du directeur général des finances publiques du 12 juillet 2016 relative aux conditions de mise en œuvre de la dématérialisation au sein des organismes publics visés aux 4° à 6° de l'article 1 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (section Gestion comptable publique n°16-0010, NOR : FCPE1620275J) ;
- Vu les statuts de l'Université Marie et Louis Pasteur ;
- Vu les statuts de l'IUT Nord Franche-Comté ;
- Vu le procès-verbal relatif à l'élection du directeur de l'IUT NFC daté du 01/09/2021 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Une délégation de signature en matière financière est accordée aux personnels de l'Université Marie et Louis Pasteur listés dans l'annexe 1 de la présente décision, dans les limites et pour l'exercice des fonctions qui y sont précisées.

Article 2 :

La délégation accordée emporte habilitation du bénéficiaire à effectuer les actes dématérialisés de gestion financière correspondants définis par l'annexe 1 de l'instruction du directeur général des finances publiques du 12 juillet 2016 relative aux conditions de mise en œuvre de la dématérialisation au sein des organismes publics visés aux 4° à 6° de l'article 1 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Article 3 :

Chaque délégataire est chargé d'en référer au directeur de l'IUT Nord Franche-Comté en cas de difficulté de toute nature pouvant survenir dans l'exécution de la délégation donnée.

Article 4 :

La perte des fonctions pour lesquelles la délégation a été attribuée met fin à la délégation dont bénéficiait l'intéressé.

Article 5 :

La présente décision de délégation de signature entre en vigueur dès sa publication et remplace celle prise le 16/09/2024 en matière financière qui est abrogée.

Article 6 :

La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'université et d'un affichage dans les locaux de la Maison de l'université.

À Belfort, le 01/09/2025

PJ : Annexe



Le Directeur,

Le directeur de l'IUT Nord Franche-Comté

David MARKEZIC



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**UNIVERSITÉ
MARIE & LOUIS
PASTEUR**

ANNEXE DE LA DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE FINANCIERE D'UN
ORDONNATEUR SECONDAIRE

Bénéficiaire		Objet de la délégation
Identité	Fonctions exercées	
Nicolas BARTHOD-MALAT	Responsable Administratif et Financier	Délégation pour l'ensemble des actes de gestion financière